



**Le Maire de Mariol**

**Mariol, le 23 mars 2020**

**A l'Attention de l'ensemble des Mariolaises et Mariolais**

La santé de tous est notre priorité. Par conséquent, en application des mesures gouvernementales, la municipalité prend toutes les mesures pour limiter la propagation du virus et ainsi assurer la protection de ses habitants et de ses agents. Les services à la population peuvent s'en trouver modifiés.

### **Restriction des accès aux lieux recevant du public**

L'accès à tous les lieux recevant du public est fermé. Cela concerne les commerces (sauf le boulanger ambulant) mais aussi la mairie, les toilettes publiques, la salle polyvalente (y compris le parc), la maison des associations, la bibliothèque, l'aire de jeux, le terrain de pétanque et l'église (sauf pour les cérémonies d'obsèques).

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de confinement, en dehors des dérogations définies par le gouvernement, **PERSONNE** ne doit circuler sur l'espace public.

Pour toute dérogation, chaque citoyen doit être muni des attestations nécessaires.

Pour l'attente devant le camion ambulant du boulanger, les espaces de sécurité entre chaque personne doivent être respectés.

### **Organisation des services**

---

#### **1. Relations avec les services de la mairie**

L'accueil du public en mairie étant fermé, une permanence téléphonique sera assurée tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h au 04 70 59 21 88.

En cas d'urgence, et uniquement en cas d'urgence, vous pouvez contacter M. le Maire au 06 45 60 11 83 ou son adjoint au 06 83 20 74 70.

Les documents déposés dans la boîte aux lettres de la mairie seront relevés.

#### **2. Service de la poste**

L'agence postale de Mariol est fermée. Pour toute opération, il convient de se rendre au bureau de poste de Vichy.

Toutefois, le courrier déposé dans la boîte aux lettres de la poste adossée à la mairie sera relevé par Mme la factrice un jour sur deux.

### 3. Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est inchangé et sera assuré aux jours habituels.

### 4. les déchets verts

Les déchetteries étant fermés, les déchets verts ne peuvent plus y être déposés. Chacun doit conserver sur son terrain ses déchets verts.

Les dépôts sur le terrain municipal situé route de l'étang sont interdits.

### Personne Fragiles

---

***Toute personne isolée et/ou dans une situation de fragilité liée à l'âge, à un état de santé fragile ou à tout autre motif, est invitée à se signaler auprès du maire ou de la mairie lors de la permanence téléphonique.***

Comptant sur votre collaboration à tous, afin de contribuer collectivement à la lutte contre la propagation du virus et protéger l'ensemble des concitoyens.

Gérard MARSONI

Maire de Mariol

#### COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades